



Répartition bénéfice "Eat what you kill"

Par Franck21

Bonjour,
actuellement salarié dans une entreprise, je projette de quitter mon poste de salarié pour créer une entreprise de conseil avec un collègue.
Le métier ne fait pas partie des professions réglementées (conseil aux agriculteurs).

Nous souhaiterions nous répartir le bénéfice en fonction de la marge réalisée par chacun (principe "Eat what you kill" décrit par exemple ici : [https://www.lavieeco.com/droit/definir- ... -davocats/](https://www.lavieeco.com/droit/definir-...-davocats/))

Est-ce que les formes juridiques SAS ou SARL autorisent à partager le bénéfice ainsi ? Ou bien est-ce réservé aux cabinets d'avocat ?
Merci

Par AGeorges

Est-ce que les formes juridiques SAS ou SARL autorisent à partager le bénéfice ainsi ?

OUI.
Dans les 6 mois de la clôture des comptes d'une année, vous faites une AGO qui décide de la répartition des bénéfices. Le mieux est de fixer les grandes lignes de votre mode de calcul dans vos statuts. Pour la rédaction, faites-vous aider par un spécialiste ...
En principe, la répartition se fait selon les parts des actionnaires. Si cela risque d'être très différent, il faudra vérifier les limites acceptables ...

Par Franck21

Un très grand merci pour cette réponse.
Je m'entourerai de personnes compétentes pour la rédaction des statuts en ce sens.
Bien cordialement